

GROUPES DE TRAVAIL DE L'AMA

Groupes de travail

Vue d'ensemble	<ul style="list-style-type: none">• Les groupes de travail (GT) sont créés uniquement en fonction des besoins, et généralement avec un mandat défini exigeant des résultats dans un délai déterminé. Lorsque les résultats attendus ne sont pas atteints, une prolongation du mandat est possible, mais les groupes de travail ne sont pas censés se poursuivre indéfiniment. Si l'on considère que leur travail doit être de nature continue, il faudra déterminer si le GT doit être élevé au rang de groupe consultatif d'experts.• Bien que les GT ne soient pas considérés comme permanents, ils ne sont pas exclusivement à court terme. On peut s'attendre à ce que certains d'entre eux aient besoin de s'étendre sur un certain nombre d'années. Dans ce cas, ils doivent être réexaminés au moins tous les trois ans pour s'assurer que leur objectif reste pertinent et nécessaire. Il peut être décidé d'ajourner leurs travaux et de les réactiver si nécessaire. Dans ces circonstances, le mandat et les nouveaux délais doivent être redéfinis avant que le groupe ne reprenne leurs travaux.• Les GT n'ont pas de statut constitutionnel au sein de l'Agence, et donc, bien que des tâches et des engagements puissent leur être délégués, la responsabilité et l'obligation de rendre compte restent dévolues à l'entité qui les a créés (voir ci-dessous).
Composition	<ul style="list-style-type: none">• Étant donné que les mandats des groupes de travail diffèrent, la composition sera également différente, mais ne devrait idéalement pas dépasser un maximum de 8 à 10 membres.• Il n'existe aucune règle, sauf si elle est spécifiée au moment de la création, qui empêche un membre du GT, si son expertise est pertinente, de faire également partie de l'un des autres organes de l'AMA (c'est-à-dire Conseil de fondation, Comité exécutif, Comité permanent ou Groupe consultatif d'experts).
Rapport à	<ul style="list-style-type: none">• La structure hiérarchique varie en fonction des objectifs des GT. Ils rendent généralement compte à un comité permanent ou à un groupe consultatif d'experts et, dans certains cas, directement à la direction de l'AMA.• Le Comité exécutif (ExCo) de l'AMA peut également choisir de créer un groupe de travail et, à ce titre, peut approuver son mandat.• La création d'un groupe de travail peut être proposée par la direction de l'AMA, mais doit être approuvée par le président du comité permanent ou du groupe consultatif d'experts (le cas échéant) concerné, conjointement avec le directeur général de l'AMA, ou par le directeur général seul dans les cas où le groupe de travail est formé pour fournir des conseils directement à la direction de l'AMA. Les termes de référence sont d'abord rédigés pour faciliter l'approbation.• En raison de la nature du travail entrepris par les groupes de travail et, d'une manière générale, parce que la direction de l'AMA initie le besoin d'un soutien ou de conseils spécifiques, cette dernière bénéficie directement de leur travail en dehors des canaux formels de notification.
Durée du mandat	<ul style="list-style-type: none">• Les termes reflètent le mandat de chaque groupe de travail.

GROUPES DE TRAVAIL DE L'AMA

	<ul style="list-style-type: none"> • Lorsque le travail d'un groupe de travail n'est pas achevé dans les délais initialement prévus, et qu'il est prolongé, la composition et le mandat des membres sont revus pour s'assurer que leur pertinence demeure.
<p>Processus de sélection</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La sélection est sujet aux besoins de chaque groupe de travail. • Le directeur général, en consultation avec le directeur responsable, choisira les présidents et les membres des groupes de travail avant tout en fonction de leur expertise et de leur expérience. Dans certains cas, le personnel de l'AMA peut présider un groupe de travail, par exemple lorsqu'un président externe n'est pas jugé pratique. • Le cas échéant, le président du comité permanent auquel le groupe de travail se rapporte sera consulté sur la composition proposée. • Lorsque l'ExCo demande la création d'un groupe de travail, sa composition est soumise à l'approbation de l'ExCo. • Tous les efforts seront faits pour s'assurer que les GT bénéficient de toute l'étendue de l'expérience géographique et humaine, en sélectionnant des membres qui représentent la diversité régionale, culturelle et de genre. • Le pool de candidats spontanés/ouverts mis en place pour les groupes consultatifs d'experts doit être consulté lors de la constitution d'un groupe de travail.
<p>Mandat</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Chaque groupe de travail fonctionne selon son propre mandat spécifique. • Les mandats doivent être élaborés par le directeur responsable, avant la création officielle du groupe de travail. Les mandats sont soumis à l'approbation de l'organe responsable et du directeur général, avant que la présidence et la composition du groupe ne soient confirmées. Dans le cas des GT demandés par l'ExCo, l'approbation incombe à l'ExCo. • Le mandat de chaque groupe de travail, qui comprend la composition, un résumé des objectifs et un calendrier, est publié sur le site web de l'AMA. Ils sont enlevés à la fin de leur mandat. • Si le mandat du groupe de travail est prolongé, les termes de référence sont revus avant de poursuivre le travail afin de s'assurer que les membres comprennent clairement les résultats demandés.
<p>Responsabilités des membres, participation aux réunions et normes de travail</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les membres sont tenus de signer un accord de confidentialité lors de leur nomination (et à nouveau au début de chaque année). Cela permet à tous les membres de prendre conscience de la nature confidentielle de leur travail au sein de l'AMA et de confirmer leur adhésion à ces règles de confidentialité. La signature de ce document chaque année est un nouveau processus ; auparavant, les membres n'étaient tenus de signer qu'au début de leur nomination.

GROUPES DE TRAVAIL DE L'AMA

	<ul style="list-style-type: none">• En outre, conformément à la politique de l'AMA en matière de conflits d'intérêts, tous les membres du groupe de travail sont tenus de remplir et de signer chaque année une déclaration d'indépendance et d'intérêts.• Tous les membres doivent également adhérer au protocole établi dans la politique de communications/médias de l'AMA.• Les membres du GT sont nommés pour leur expertise individuelle. S'ils ne peuvent pas assister à une réunion, leur siège sera vacant. Il <u>n'y a pas</u> de processus de suppléance appliqué aux GT.• La langue de travail des GT est l'anglais, sauf indication contraire.• <i>Les termes de référence individuels décrivent d'autres normes de travail spécifiques à chaque groupe de travail.</i>
Soutien financier	<ul style="list-style-type: none">• L'AMA prend en charge tous les frais de voyage et d'hébergement pour les réunions, ainsi que la plupart des repas sur place. Une indemnité est prévue pour couvrir les frais accessoires durant le voyage aller-retour à la réunion. <p>Dans certaines circonstances, les contributions supplémentaires des membres en dehors des réunions peuvent être reconnues par l'AMA.</p>
Date d'entrée en vigueur et prochaine révision	<ul style="list-style-type: none">• Les changements apportés aux pratiques actuelles entreront en vigueur le 1er janvier 2021.• Alors que les termes de référence de tous les groupes de travail doivent être révisés régulièrement jusqu'à la fin du mandat, les procédures de création, de soutien et de gestion des groupes de travail seront révisées au moins tous les trois ans pour s'assurer qu'elles restent appropriées et applicables.